

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
11e séance
tenue le
jeudi 19 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Président : M. VAN LIEROP (Vanuatu)

puis : M. BRISTOL (Nigéria)

SOMMAIRE

DEMANDES D'AUDITION

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition de pétitionnaires

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/44/SR.11
9 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

89-56442 4001S (F)

/...

13p.

La séance est ouverte à 10 h 45.

1. Le PRESIDENT exprime sa sympathie au peuple et au Gouvernement des Etats-Unis à la suite des victimes qu'a faites le tremblement de terre en Californie. Il exprime de même sa sympathie au peuple et au Gouvernement de la République populaire de Chine pour les pertes en vies humaines causées par le tremblement de terre en Chine septentrionale.

2. M. ELDON (Royaume-Uni) demande, en application de l'article 118 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, une suspension de séance d'environ 10 minutes aux fins de consultation. Après un débat de procédure auquel participent M. Mudenge (Zimbabwe), M. Nyaki (République-Unie de Tanzanie), M. Engo (Cameroun) et M. Eldon (Royaume-Uni), ce dernier retire sa proposition.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/44/3/Add.17 à 20)

3. Le PRESIDENT dit que la Commission a été saisie de quatre documents (A/C.4/44/3/Add.17 à 20) contenant des demandes d'audition sur la question de la Nouvelle-Calédonie. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission les accepte.

4. Il en est ainsi décidé.

5. Le PRESIDENT dit que la Commission a été saisie de trois demandes d'audition sur la question de la Nouvelle-Calédonie au titre du point 18 de l'ordre du jour. Conformément à la pratique établie, il propose de les faire distribuer en tant que documents de la Commission et de les examiner lors des séances suivantes. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que les membres de la Commission approuvent cette proposition.

6. Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Audition de pétitionnaires (A/C.4/44/3/Add.14 à 18)

7. Le PRESIDENT rappelle aux membres de la Commission qu'ils ont décidé à la 10e séance et à la séance en cours de satisfaire aux demandes d'audition sur la question de la Nouvelle-Calédonie contenues dans les documents A/C.4/44/3/Add.14 à 18. Il propose, après avoir longuement consulté les délégations et le Président de l'Assemblée générale, d'entendre également les pétitionnaires en question au titre du point général "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", dont est saisie la Quatrième Commission. S'il n'entend pas d'objections, il considérera que les membres de la Commission approuvent cette proposition.

8. Il en est ainsi décidé.

/...

9. Sur l'invitation du Président, M. Collett (Quaker Office at United Nations) prend place à la table des pétitionnaires.

10. M. COLLETT (Quaker Office at United Nations) dit qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies continue à suivre de près le processus de décolonisation. Si les territoires encore non autonomes continuent d'être dépendants, c'est parce que les puissances administrantes obéissent à la logique égoïste de la défense nationale.

11. Les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, menés par cinq puissances nucléaires, ont contaminé les territoires du Pacifique et la poursuite des essais souterrains par une des puissances étrangères continue de menacer l'équilibre écologique de la région. L'interdiction des essais de missiles, le déploiement de sous-marins nucléaires et de bateaux transportant de l'armement nucléaire, la construction de bases et l'enfouissement des déchets radioactifs constituent les problèmes majeurs à régler dans le cadre de la décolonisation de la région.

12. Les pays qui accèdent à l'indépendance le font souvent dans des conditions inégales et se voient obligés d'opter pour des compromis, de prendre certains engagements et de contracter des alliances militaires et économiques qui, à long terme, peuvent ne pas répondre à leurs intérêts. A cet égard, l'ONU a un rôle particulier à jouer puisque, en vertu des principes proclamés dans la Charte, elle prépare le passage des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance. En outre, l'Organisation crée les conditions d'un dialogue entre toutes les parties et permet de discuter des questions de décolonisation dans diverses enceintes. Le Conseil de tutelle, le Conseil de sécurité, le Comité spécial des Vingt-Quatre et la Quatrième Commission de l'Assemblée générale garantissent l'examen multilatéral de cette question difficile.

13. Le système de mesures visant à préserver la sécurité générale contient nombre de possibilités qui sont loin d'être exploitées totalement. Contenu dans la Charte, il se fonde sur des structures régionales, dans le cadre desquelles les Etats obéissent dans leurs relations à un ensemble de mesures politiques, économiques et humanitaires.

14. M. Collett se retire.

15. Sur l'invitation du Président, M. Dodson (Schomburg Center for Research in Black Culture) prend place à la table des pétitionnaires.

16. M. DODSON (Schomburg Center for Research in Black Culture) exprime sa solidarité avec le peuple néo-calédonien, qui ne peut toujours pas exercer ses droits légitimes, et explique que le Centre de Schomburg mène depuis longtemps des recherches sur les problèmes de décolonisation. Grâce aux efforts de l'ONU, de nombreux territoires ont déjà acquis leur indépendance et, à cet égard, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continue de revêtir une grande importance. Il rend hommage aux travaux accomplis par la Quatrième Commission et le Comité spécial de la décolonisation.

17. M. Dodson se retire.

18. Sur l'invitation du Président, M. Jackson (National Rainbow Coalition, Inc.) prend place à la table des pétitionnaires.

19. M. JACKSON (National Rainbow Coalition, Inc.) dit que l'ONU est appelée à surveiller la tenue d'élections libres et régulières en Namibie, qui revêtent une extrême importance pour la transformation pacifique du Territoire en un Etat souverain, indépendant et libre. Ce processus se heurte cependant à certains obstacles, dont la présence en Namibie d'un nombre d'observateurs de l'ONU nettement inférieur à celui prévu dans la résolution 438 (1978) du Conseil de sécurité. Le régime d'apartheid en profite pour créer en Namibie un climat d'intimidation, qui rend impossible la tenue d'élections libres et régulières.

20. L'orateur déclare avoir envoyé en février dernier aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité un message dans lequel il expliquait le véritable déroulement des événements en Namibie, mais la situation s'y est par la suite encore compliquée. Une triste preuve en est l'assassinat récent d'un militant connu de la SWAPO, Anton Lubowski.

21. La situation est rendue plus complexe encore du fait que l'Administrateur général a pris des mesures limitant les réunions et rassemblements. Pour tout rassemblement de plus de 20 personnes, il est indispensable maintenant de demander l'autorisation de la police. En outre, selon les observateurs, l'Administrateur général, qui représente l'Afrique du Sud, a délibérément fait en sorte que le nombre des électeurs soit sous-estimé au moment de leur inscription pour empêcher la SWAPO d'avoir suffisamment d'élus à l'Assemblée constituante.

22. Le régime raciste d'Afrique du Sud n'a pas l'intention d'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'accession de la Namibie à l'indépendance. Il s'est vu contraint de s'asseoir à la table des négociations parce qu'il avait subi une défaite militaire, infligée par le peuple angolais et ses alliés cubains. Le régime d'apartheid fait des concessions, mais s'efforce en même temps de retarder le plus possible l'accès de la Namibie à l'indépendance. Cependant, entraver la réalisation de la justice équivaut à la nier. La victoire de la cause de la paix et de la justice en Namibie encouragera le processus de paix en Amérique centrale, renforcera le rôle de médiateur de l'ONU au Moyen-Orient, appuiera les succès déjà remportés dans l'arrêt de la guerre tragique entre l'Iran et l'Iraq, renforcera le rôle que joue l'Organisation dans le maintien de la paix sur la presqu'île de Corée et contribuera au processus de démilitarisation dans cette région du monde.

23. L'orateur estime qu'il convient de renforcer les effectifs du GANUPT pour créer un climat favorable à la tenue d'élections libres et régulières.

24. L'opinion publique américaine a déjà rejeté tout appui à l'apartheid. Elle a ainsi obligé le Gouvernement américain précédent à renoncer à sa politique d'"interaction constructive" avec l'Afrique du Sud. L'orateur souhaite que l'élimination de l'apartheid devienne un élément central de la nouvelle politique des Etats-Unis en Afrique. Ceux-ci pourraient, dans le cadre de cette même

(M. Jackson)

politique, appuyer la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et accorder aux pays d'Afrique australe le statut de la "nation la plus favorisée" afin d'élargir les possibilités du commerce.

25. La question de la Nouvelle-Calédonie revêt également une grande importance, car elle met en cause la capacité de la communauté internationale de comprendre les problèmes de la population autochtone du territoire et de prendre des mesures en conséquence. La proposition d'organiser à Vanuatu un séminaire de l'ONU fait partie de ces mesures et l'opinion publique américaine, que représente l'orateur, la soutient. Rien ne peut être plus sacré pour un peuple que sa souveraineté, sa dignité et son droit à l'autodétermination en toute indépendance.

26. L'ONU a été pendant plus de 40 ans un forum pour les peuples colonisés et déshérités. Le peuple néo-calédonien doit occuper à l'Organisation la place qui lui revient s'il décide de définir ainsi le caractère de ses relations avec la France. L'orateur note qu'il a rencontré le Président français, François Mitterrand, et exprime l'espoir que cet homme politique respecté contribuera à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie. En renonçant à tous les essais nucléaires dans la partie méridionale de l'océan Pacifique, la France ferait un pas important.

27. On a toutes les raisons de croire que l'aube pointe en Namibie et en Nouvelle-Calédonie. Les initiatives audacieuses de l'ONU contribueront à créer un climat favorable à la paix dans le monde entier et accroîtront considérablement le prestige et l'autorité de cette organisation internationale insigne.

28. M. Jackson se retire.

29. Sur l'invitation du Président, M. Sutton (National Association for Advancement of Colored People) prend place à la table des pétitionnaires.

30. M. SUTTON (National Association for a Advancement of Colored People) déclare qu'il est indispensable de prendre des mesures pour éliminer les conséquences néfastes persistantes de l'oppression des peuples de Namibie par le régime d'apartheid. Bien que les mesures prises par l'Afrique du Sud pour définir de façon unilatérale le développement futur de la Namibie aient été déclarées nulles et non avenues par l'ONU, l'Afrique du Sud continue d'entraver l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A la veille du trentième anniversaire de la déclaration historique du 14 décembre 1960, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, il importe au plus haut point de garantir l'exécution du mandat donné à l'Organisation des Nations Unies.

31. M. Sutton se retire.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/44/23 (sect. VI); A/44/139, 178, 236, 291, 303, 355, 463, 477 et 634; A/AC.109/975 et Add.1, 976 à 978, 979 et Add.1, 980, 982 à 990, 992 à 998, 999/Rev.1, 1000 et 1007 et Corr.1) (suite)

/...

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/44/23 (sect. IV); A/44/262, 553) (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/44/23 (sect. IV); A/44/297 et Add.1 et 2; A/AC.109/L.1705; E/1989/112) (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL [A/44/3 (chap. I et V)] (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (A/44/557) (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/44/613 et Add.1) (suite)

32. M. ANTONIO (Mozambique) fait observer qu'au moment où toutes les forces pacifiques attendent la naissance d'un Etat souverain et indépendant en Namibie, il convient non seulement d'espérer, mais aussi de faire preuve de vigilance pour déjouer toute manoeuvre de l'Afrique du Sud visant à saper le processus d'accession à l'indépendance, et de condamner tout acte d'intimidation de la part des unités paramilitaires du Koevoet, dont la présence pendant la campagne électorale ne répond pas aux intérêts du peuple namibien et qui doivent être complètement démantelées. La communauté internationale doit offrir à la SWAPO un appui plus grand pour concrétiser les espoirs de voir la Namibie accéder à l'indépendance. Les institutions spécialisées peuvent jouer un rôle important dans la mobilisation d'un soutien concret au peuple namibien, en particulier pendant la période de transition.

33. La situation en Afrique du Sud et dans les Etats de première ligne suscite toujours l'inquiétude. L'ONU, et surtout la Quatrième Commission, doit exercer des pressions plus actives sur l'Afrique du Sud aux fins suivantes : levée de l'interdiction pesant sur les organisations politiques et communautaires telles que l'ANC et l'UDF; levée de l'état d'urgence; libération des prisonniers politiques, y compris Nelson Mandela; création de conditions favorables à un dialogue fructueux et véritable avec les représentants légitimes de la majorité de la population sud-africaine. La délégation mozambicaine estime que les principes énoncés par le Comité spécial des chefs d'Etat de l'OUA lors de sa dernière session tenue à Harare, constituent une base démocratique acceptable de dialogue sur l'avenir de l'Afrique du Sud. En tant que voisin de l'Afrique du Sud, le Mozambique connaît les conséquences négatives des actes d'agression et de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud.

34. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation mozambicaine estime que les contacts directs jouent un rôle positif dans la recherche d'un règlement pacifique et durable du conflit dans la région, et se

(M. Antonio, Mozambique)

félicite de la rencontre qui a eu lieu entre le Roi du Maroc et une délégation de haut niveau du Front Polisario ainsi que des initiatives prises par le Secrétaire général de l'ONU et le Président en exercice de l'OUA afin de créer des conditions favorables à la tenue au Sahara occidental d'un référendum sur l'autodétermination.

35. La délégation mozambicaine est profondément préoccupée par la situation régnant dans le territoire occupé du Timor Oriental et réitère son appui à la lutte légitime et héroïque du peuple du Timor pour l'autodétermination et l'indépendance, notant avec satisfaction les initiatives prises par les parties afin de nouer un dialogue fructueux et d'éviter de nouvelles effusions de sang. La délégation mozambicaine exprime sa reconnaissance à l'ONU, en particulier au Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, et les appelle à poursuivre leur aide afin de mettre en oeuvre, rapidement et intégralement, les décisions pertinentes de l'Organisation.

36. M. Bristol prend la présidence.

37. M. RIANOM (Indonésie), intervenant sur une question de procédure, fait observer que l'Assemblée générale a décidé de ne pas inclure le point 122 de l'ordre du jour provisoire à l'ordre du jour définitif. Etant donné que le Timor oriental est devenu la vingt-septième province de l'Indonésie, l'intervention du représentant du Mozambique non seulement sort du cadre de la question examinée, mais constitue en outre une ingérence dans les affaires intérieures de l'Indonésie. C'est pourquoi le représentant du Mozambique devrait s'abstenir de toute autre mention de la situation au Timor oriental.

38. Mme RASOANAIVO (Madagascar) souligne les succès remportés dans le processus de décolonisation, en particulier dans le règlement de certains conflits inhérents au système colonial, et les efforts infatigables de l'Organisation des Nations Unies, qui se sont traduits par la proclamation de la décennie 1990-2000, Décennie de l'élimination du colonialisme. Cependant, Madagascar reste préoccupée par la subsistance de vestiges d'un système anachronique.

39. Les puissances coloniales continuent d'utiliser les ressources humaines et matérielles des petits territoires et, par leur action, en particulier dans le domaine militaire et nucléaire, ont entravé l'exercice du droit des populations autochtones à l'autodétermination et à l'indépendance. On pourrait même craindre que certaines de ces activités menacent leur sécurité et celle des Etats voisins indépendants.

40. Le droit des peuples coloniaux à décider eux-mêmes de leur destin, énoncé dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la résolution 104 (XIX) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, reste un moyen légitime d'éliminer le colonialisme. En conséquence, il incombe aux puissances administrantes de créer dans les territoires sous leur dépendance les conditions propres à permettre aux populations autochtones de réaliser librement et pacifiquement leurs aspirations et leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

/...

(Mme Rasoanaivo, Madagascar)

41. A ce sujet, la contribution des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial revêt une grande importance. La délégation malgache réitère son soutien au Comité spécial et l'encourage à poursuivre ses efforts.

42. En ce qui concerne le Sahara occidental, la position du Gouvernement malgache s'est toujours fondée sur le principe de l'autodétermination du peuple sahraoui, sous la direction de son unique et légitime représentant, le Front Polisario. Après l'acceptation renouvelée par les deux parties au conflit des propositions conjointes de règlement du Président en exercice de l'OUA et du Secrétaire général de l'ONU, le processus de paix s'est engagé de façon irréversible dans une phase décisive. La mise en place de la Commission technique chargée d'élaborer les modalités pratiques de l'application des propositions de règlements constitue une étape importante pour la création de conditions favorables au rétablissement de la paix. La Commission a commencé ses travaux, et un projet de calendrier pour la mise en oeuvre des propositions de règlement a été remis aux deux parties (A/44/634). Les progrès réalisés se trouvent renforcés par l'engagement ferme des parties au conflit à contribuer pleinement aux efforts déployés par l'ONU et l'OUA. La délégation malgache salue la rencontre à Marrakech de S. M. le Roi Hassan II du Maroc avec une délégation de haut niveau du Front Polisario et encourage les deux parties à persévérer dans cette voie.

43. La délégation malgache se dit persuadée que les conditions nécessaires à la tenue d'un référendum, organisé et contrôlé par l'ONU en coopération avec l'OUA, se trouveront bientôt réunies. En concluant, la délégation malgache exprime sa satisfaction des progrès réalisés dans le processus de bons offices conjoints du Président en exercice de l'OUA et du Secrétaire général de l'ONU et les assure tous deux de son appui.

44. Mme DELGADO (Cuba) dit que le problème du Sahara occidental ne sera résolu que quand, dans le respect absolu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et d'autres décisions importantes de l'OUA et de l'ONU, le peuple sahraoui exercera son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, malgré les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU, le Président de l'OUA et leurs représentants afin de faire appliquer les résolutions 43/33 de l'Assemblée générale et 104 (XIX) de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, on n'y est pas encore parvenu.

45. Au moment où le Maroc refuse les compromis, les représentants du peuple sahraoui, rassemblés au sein du Front Polisario, font preuve à la fois de fermeté et de souplesse. Ils tentent avec persévérance de parvenir au renforcement multilatéral de la République arabe démocratique sahraouie, déjà reconnue par plus de 70 pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui entretiennent avec elle des relations diplomatiques.

46. Cuba réitère son appui aux principes fondamentaux de la politique du Front Polisario : la question du Sahara occidental est liée à la décolonisation; le peuple sahraoui a un droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance

/...

(Mme Delgado, Cuba)

conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; l'occupation marocaine d'une partie du Sahara occidental est illégale et porteuse de guerre; le Front Polisario est le représentant authentique et légitime du peuple sahraoui, et seuls des pourparlers directs avec le Maroc peuvent amener un règlement pacifique du conflit.

47. Malgré la bonne volonté des dirigeants du peuple sahraoui et leur coopération avec le Secrétaire général de l'ONU et le Président de l'OUA, le Maroc n'a pas modifié sa position. Il est indispensable de s'en tenir strictement au consensus international, confirmé lors de la Conférence des pays non alignés à Belgrade. La délégation cubaine, persuadée du caractère irréversible de la libération du peuple sahraoui, espère que le Maroc, lui-même victime dans le passé des horreurs du colonialisme, jouera son rôle historique; dans le cas contraire, il ne peut qu'être couvert de l'opprobre de la communauté internationale.

48. M. YU MENGJIA (République populaire de Chine) déclare que l'Organisation des Nations Unies a remarquablement progressé dans le domaine de la décolonisation. Il ne faut pas oublier toutefois que certains territoires non autonomes n'ont toujours pas accédé à l'indépendance, qu'il subsiste sous une forme ou sous une autre des vestiges de colonialisme et que les pays qui ont acquis leur indépendance continuent à être aux prises avec certaines difficultés pour éliminer les manifestations de colonialisme encore existantes.

49. On observe actuellement une évolution positive en Afrique australe. La diminution de la tension et l'abandon de l'affrontement au profit du dialogue répondent aux aspirations des peuples de la région et sont le résultat de la lutte constante des Etats de première ligne, des autres Etats africains et de toute la communauté internationale. Il convient de remarquer que le régime sud-africain n'a pas renoncé à ses tentatives d'entraver ce processus positif; il est par conséquent indispensable de soutenir les efforts visant à rétablir la paix et la stabilité en Afrique australe.

50. Un nouveau chapitre dans le processus de l'accession de la Namibie à l'indépendance s'est ouvert avec la signature d'accords entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud à la fin de l'année dernière. Malgré les succès remportés dans la mise en oeuvre du plan d'indépendance, il reste encore quelques difficultés. La délégation chinoise exprime l'espoir que les autorités sud-africaines rempliront leurs engagements et s'abstiendront de toute action susceptible d'empêcher les élections générales en Namibie et d'entraver l'accession à l'indépendance.

51. On constate ces derniers temps une évolution positive des choses en ce qui concerne le Sahara occidental. Il convient de saluer et de soutenir les efforts déployés dans le cadre de la mission de médiation du Secrétaire général de l'ONU et du Président de l'OUA pour trouver une solution au problème.

52. Il existe encore dans le monde quelques territoires non autonomes, qui n'ont pas bénéficié du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité a pour tâche importante de veiller à ce que les peuples de ces territoires exercent le plus rapidement possible leur droit à l'autodétermination. Les puissances

/...

(M. Yu Mengjia, Rép. Pop. de Chine)

administrantes doivent respecter intégralement la volonté du peuple de ces territoires et leur droit de décider librement de leur statut futur. Le Comité doit appeler sans faillir les puissances administrantes à remplir les engagements auxquels ils ont souscrit conformément à la Charte de l'ONU et de la Déclaration sur la décolonisation.

53. En ce qui concerne la question des activités militaires étrangères dans les colonies et dans les territoires non autonomes, la délégation chinoise s'est toujours opposée au déploiement de quelques troupes que ce soient sur le territoire d'autres pays, y compris les colonies et les territoires non autonomes, ainsi qu'à la construction dans ces régions de bases ou d'installations militaires.

54. M. VAN LIEROP reprend la présidence.

55. M. GERANG (Malaisie) déclare que la Malaisie, qui a elle même été, jadis, une colonie, suit avec un vif intérêt tous les événements concernant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'adoption de cet instrument a favorisé l'accession à l'indépendance de pays qui représentent actuellement plus de la moitié des Etats Membres de l'ONU. Aujourd'hui, l'Organisation doit absolument s'efforcer d'accélérer le processus permettant l'exercice du droit à l'autodétermination aux 3 millions de personnes qui vivent encore dans des colonies. L'élimination du colonialisme, d'ici à la fin du siècle, processus entamé depuis la seconde guerre mondiale, doit devenir une des priorités de la communauté internationale. Des facteurs tels que la dimension du territoire, le nombre d'habitants et la situation géographique des territoires non autonomes, ne peuvent entraver leur accession à l'indépendance.

56. On peut observer certains phénomènes quand les colonies deviennent trop dépendantes de leur puissance administrante. Les activités bancaires, le tourisme, la construction sont entre les mains de capitaux étrangers; les ressources naturelles, dont les ressources maritimes, sont exploitées de façon effrénée. Dans le même temps, la puissance administrante a certaines obligations vis-à-vis des peuples qui se trouvent sous son contrôle, dont celles de protéger les ressources naturelles des territoires non autonomes. Elle doit établir des programmes économiques, sociaux et éducatifs précis pour préparer le territoire à l'indépendance. L'ONU, et en particulier ses institutions spécialisées, doit aider les puissances administrantes à créer des institutions appropriées.

57. L'activité économique étrangère est, dans les territoires non autonomes, en partie illégale. Plusieurs îles des Caraïbes servent au trafic illégal de la drogue. La Malaisie, pour laquelle la drogue n'est pas un problème social, mais une question de sécurité nationale, espère que la sensibilisation croissante ces derniers temps obligera les puissances administrantes à prendre des mesures pour éliminer le fléau dans leurs territoires.

58. La Malaisie a l'honneur de prendre une part directe au processus d'accession à l'indépendance de la Namibie : elle a non seulement fourni des troupes au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), mais a

(M. Gerang, Malaisie)

présidé en outre la séance du Conseil de sécurité qui a abouti à l'adoption de la résolution 629 (1989). L'exploitation illégale et persistante des ressources naturelles de la Namibie, y compris ses ressources maritimes, est en contradiction avec la Charte de l'ONU et le décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. La communauté internationale doit veiller au strict respect par toutes les parties de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il faut créer les conditions nécessaires à la tenue en Namibie d'élections libres et régulières.

59. Une page tragique de l'histoire du peuple de Namibie sera bientôt tournée. Mais la majorité de la population sud-africaine continue de subir la politique d'apartheid. Il est indispensable d'imposer des sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud et de faire constamment pression sur elle pour éliminer cette forme extrême d'oppression et de discrimination raciale, tant que la majorité de la population n'aura pas la possibilité de décider elle-même de son avenir.

60. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la Malaisie considère les événements récents comme autant de pas vers un règlement de la question. Après l'accession de la Namibie à l'indépendance, c'est ce problème qui prendra logiquement la première place à l'ordre du jour de la communauté internationale. A en juger par le rapport du Secrétaire général (A/44/634), rien n'empêche la tenue au Sahara occidental d'un référendum qui permettrait au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination. L'ONU doit veiller à ce que le référendum ait un caractère libre et régulier et satisfasse toutes les parties. M. Gerang réitère la volonté de sa délégation de coopérer de toutes les façons possibles au processus de paix au Sahara occidental.

61. M. KAYOUMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'établissement d'un nouvel ordre politique et la construction d'un monde pacifique, sûr et juste supposent la multiplication des efforts dans divers domaines, notamment celui de la décolonisation des territoires encore non indépendants. Il est indispensable, à la lumière de la proclamation de la décennie 1990-2000, Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, que les Etats et les organisations internationales redoublent d'efforts pour que l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, celui de l'égalité en droit et de l'autodétermination des peuples, soit pleinement et universellement respecté. Les organes de l'ONU qui s'occupent du problème de la décolonisation doivent prendre des initiatives concrètes. Il importe d'apporter aux peuples des territoires coloniaux l'aide économique, éducative, sociale et autre dont ils ont besoin pour se préparer à l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Il faut veiller à ce que ces peuples, dispersés dans diverses régions, aient véritablement le droit de choisir une voie indépendante de développement, et notamment la forme de leur gouvernement. Le succès des travaux des organes de l'ONU s'occupant de la décolonisation dépend pour une bonne part de la coopération des puissances administrantes; on ne peut donc qu'en déplorer l'absence.

/...

(M. Kayoumov, URSS)

62. La délégation soviétique estime que la mise en oeuvre stricte et scrupuleuse du plan des Nations Unies pour la Namibie doit garantir l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et exprime l'espoir que la communauté internationale saluera bientôt son accession à l'indépendance et à la liberté.

63. Aussi bien aux sessions de la Commission spéciale qu'à celles de la Quatrième Commission, on s'est plus d'une fois montré très préoccupé du sort du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et on a signalé le caractère arbitraire et illégal des actions perpétrées par la Puissance administrante à l'encontre de ce territoire. Conformément à la Charte des Nations Unies, ce n'est que le Conseil de sécurité qui peut prendre une décision visant à modifier le statut d'un territoire sous tutelle occupant une position stratégique, comme la Micronésie, ou visant à mettre fin à l'Accord de tutelle.

64. L'Union soviétique appuie le droit de tous les peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur la décolonisation, et est solidaire des peuples qui luttent pour se libérer de la dépendance coloniale. La délégation soviétique appuie la position des pays africains qui demandent que les institutions spécialisées et les organisations internationales accordent davantage d'aide et de soutien aux mouvements de libération nationale et aux Etats de première ligne. L'Union soviétique continuera d'apporter sa contribution à la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de participer aux activités de l'ONU pour éliminer définitivement le colonialisme, le racisme et l'apartheid.

65. M. GRILLO (Colombie) exprime sa sympathie aux Etats-Unis et à la Chine à la suite des tremblements de terre qui ont frappé ces pays et fait observer que, si le processus de décolonisation se poursuit, les territoires non indépendants n'en continuent pas moins à se heurter à des problèmes dans leur quête de l'autodétermination. Les puissances administrantes devraient prendre des mesures plus énergiques pour garantir la réalisation du droit des peuples non indépendants à l'autodétermination.

66. La Colombie est favorable à la tenue d'un référendum au Sahara occidental et estime qu'il est indispensable de développer davantage le dialogue entamé entre les parties. Il convient également d'accélérer le processus de décolonisation en Nouvelle-Calédonie. La Colombie est prête à contribuer aux efforts de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et espère que les années 90 seront la décennie de l'élimination du colonialisme.

67. M. YADAV (Népal) déclare que le Népal accorde une grande importance à la question examinée et a toujours appuyé sans aucune réserve la lutte des peuples coloniaux et des territoires non indépendants pour l'autodétermination.

68. Conformément à la Charte, les puissances administrantes ont pour obligation première de défendre et de renforcer les droits politiques et économiques ainsi que les droits de l'homme des populations des territoires non indépendants dont les

(M. Yadav, Népal)

peuples ne sont pas encore parvenus à la pleine autonomie. La délégation népalaise appelle les puissances administrantes à respecter strictement les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à prendre les mesures qui s'imposent pour donner leur indépendance aux peuples des territoires coloniaux et non indépendants.

69. La délégation népalaise se déclare résolument solidaire de la lutte légitime que mène le peuple d'Afrique du Sud pour éliminer l'odieux système d'apartheid et créer une société non raciale et démocratique. On ne peut réformer ni changer l'apartheid, il faut l'éliminer totalement. La politique d'apartheid est une des principales sources de conflit et de tension en Afrique australe. Les actes d'agression et les activités menées par le régime d'apartheid pour déstabiliser les Etats de première ligne portent non seulement de graves coups à leur économie, mais menacent également les perspectives de paix et de sécurité dans la région et dans le reste du monde. La communauté internationale doit offrir une aide financière et matérielle aux Etats de première ligne pour qu'ils soient moins tributaires de l'Afrique du Sud.

70. Les événements survenus en Afrique du Sud montrent l'affaiblissement du système d'apartheid. La détente dans les relations entre les superpuissances, le raffermissement du rôle de l'ONU comme organe principal du maintien de la paix, ainsi que les sanctions économiques, l'instabilité croissante dans le pays et l'isolement international du régime raciste, témoignent de la déliquescence du système d'apartheid.

71. Les peuples du monde entier suivent attentivement le cours des événements en Afrique du Sud. Les dernières initiatives du nouveau gouvernement minoritaire sud-africain, dirigé par M. de Klerk, visant à des réformes et à la réconciliation, sont autant de pas dans la bonne direction. La communauté internationale espère que le nouveau gouvernement remplira ses obligations et se joindra aux efforts de toute la population d'Afrique du Sud pour assurer la transition vers une société non raciale démocratique par des voies pacifiques.

72. La délégation népalaise exige la libération immédiate de Nelson Mandela et des autres prisonniers politiques, la levée de l'état de siège, la levée de l'interdiction frappant les organisations politiques et la cessation de la répression exercée contre la population noire d'Afrique du Sud, qui sont des conditions indispensables à l'ouverture d'un dialogue constructif.

73. Le peuple namibien se prépare actuellement à voter; il appartient à la communauté internationale de veiller au caractère pacifique, libre et régulier de ces élections. La délégation népalaise souligne le rôle du Secrétaire général dans le processus d'accession à l'indépendance de la Namibie et appelle la communauté internationale à soutenir ses efforts afin de mettre rapidement en oeuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 13 heures.